

RCS : LISIEUX
Code greffe : 1407

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LISIEUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00051
Numéro SIREN : 809 250 996
Nom ou dénomination : LE ROY DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2023 sous le numéro de dépôt 1928

Dépôt 2023/1928
du 08/08/2023

LE ROY DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 16.800 Euros
Siège social : 1 Chemin de la Bruyère
14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE
R.C.S LISIEUX 809 250 996



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
Le trente juin
A 10 heures

Les associés de la Société LE ROY DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle – 1 Chemin de la bruyère 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE, sur convocation faite par lettre simple adressée le 14 juin 2023 à chaque associé et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LE ROY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal LE ROY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 224 actions sur les 224 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✓ La feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- ✓ Le rapport spécial du Président sur les conventions,
- ✓ Le rapport du Commissaire aux comptes,
- ✓ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

DLR CLR

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux comptes,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Non renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du bilan, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

 

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 36.112,11 Euros de la manière suivante :

- Au compte « Autres réserves » 36.112,11 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Nous vous rappelons, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Le mandat de la Société COMPTABILITE FINANCE GESTION, Commissaire aux comptes titulaire étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Didier LE ROY

La secrétaire
Madame Chantal LE ROY

